Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

Protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Aval

Avenant n°3

REDON Agglomération Bretagne Sud
arc sud bretagne TERRITOIRE D'AMBITION
QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Les opérateurs de bassin

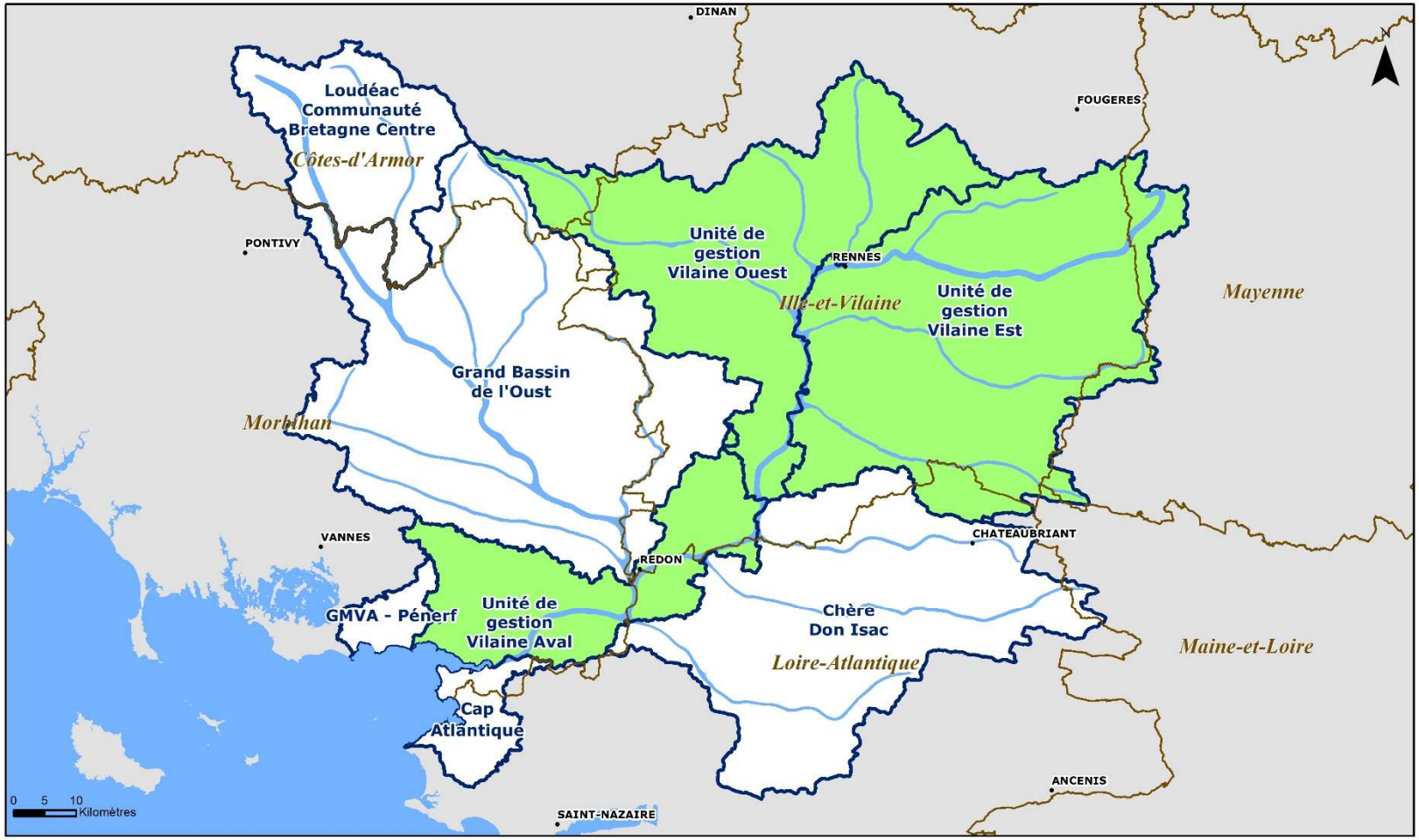

EPTB-Vilaine
Créée le 24/03/2022
Sources : IGN - BD-Topo et BD-Carthage

Limite départementale
Opérateurs de bassin
Unités de gestion Eaux & Vilaine

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Table des matières

Préambule 5
Les modifications du protocole et de son annexe 1 « programme financier » 6
Le protocole mis à jour en intégrant l'avenant n°3 13

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

ENTRE :
La Communauté d'Agglomération de Redon, représentée par Jean-François MARY, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 15 juillet 2020,

La Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne, représentée par Bruno LE BORGNE, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020,

La Communauté de Communes de Questembert, représentée par Patrice LE PENHUIZIC, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2020,

La Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par David ROBO, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020,

ci-après désigné « les EPCI », d'une part

ET :
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux & Vilaine, situé boulevard de Bretagne BP 11, 56130 LA ROCHE-BERNARD, représenté par Monsieur Jean-François MARY, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 15 novembre 2019,

ci-après désigné « EPTB », d'autre part

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

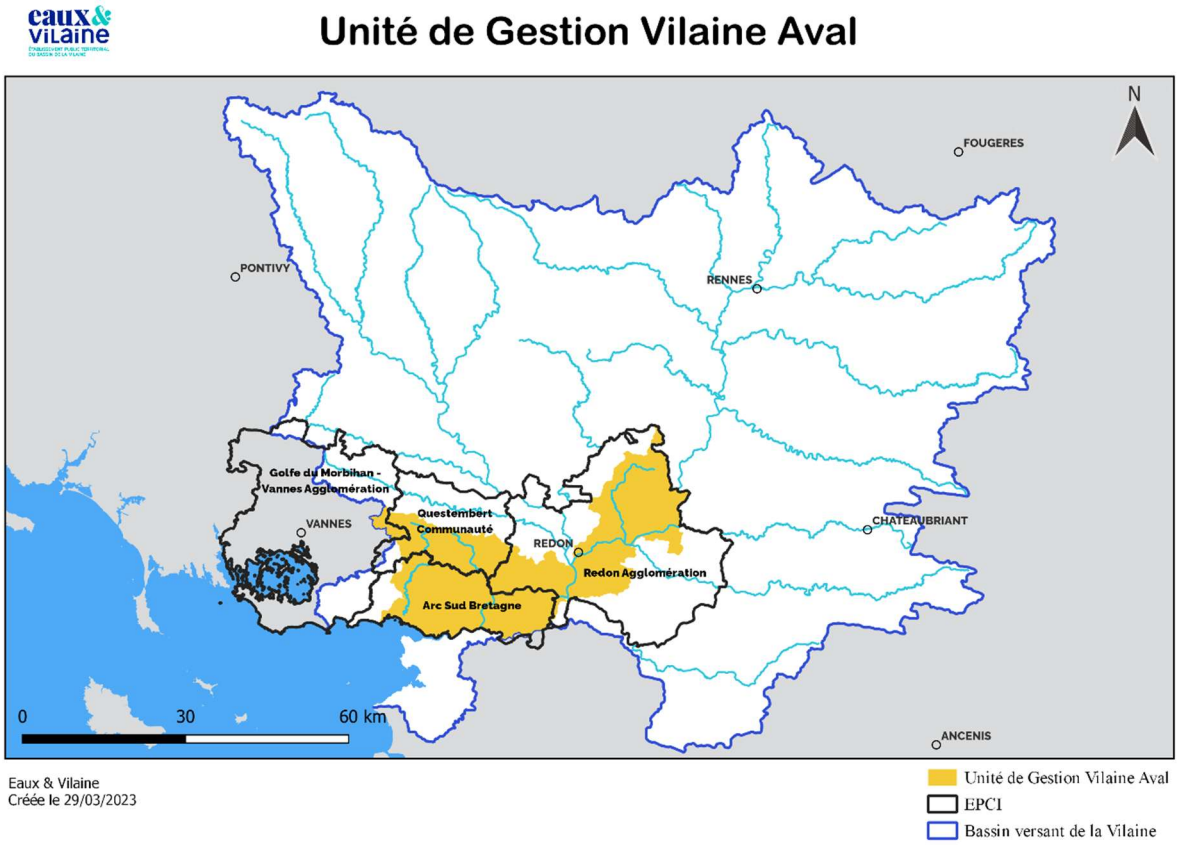

Préambule

Le protocole de transfert est l'outil de partenariat entre les EPCI ayant transféré la GEMA et ses compétences associées et l'EPTB. Chaque Unité de Gestion (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert d'une durée illimitée. A celui-ci est joint une annexe financière dont la durée est calée sur celle des outils de contractualisations des subventions.
Pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval, l'annexe financière en vigueur, couvre la période 2023-2025, et se termine fin 2025. Elle est à renouveler en intégrant notamment les conditions de financement du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). **Ce renouvellement fait l'objet du présent avenant n°3 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Les modifications du protocole et de son annexe « programme financier »

Titre 1 Objet, durée et dispositions générales

L'article 1 - Objet

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Ce programme financier correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 3 années. Ce programme pluriannuel a été approuvé par le Comité Syndical de l'EPTB.

est remplacé par

« Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Ce programme financier correspond aux missions réalisées par l'EPTB. Ce programme pluriannuel est approuvé par le Comité Syndical de l'EPTB ».

Titre 2 Gouvernance et administration

Pour rappel : L'organisation de la gouvernance n'est pas modifiée dans le cadre du présent avenant. Elle pourra être revue ultérieurement suite au renouvellement de mandat.

Titre 4 : Modalités financières

L'article 15-modalités financières

La prévision budgétaire annuelle de l'unité est établie sur la base de ce programme financier, étant entendu que les dépenses annuelles inscrites à ce programme constituent des montants annuels de dépenses plafond pour l'unité.
De même, les montants des cotisations annuelles des EPCI telles que prévues au programme financier constituent l'autofinancement annuel plafond de chaque unité.
Toute augmentation de ces montants plafond entrainera la modification du programme financier du présent protocole.

est remplacé par

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

« La prévision budgétaire de l'unité est établie sur la base de ce programme financier. Les montants des cotisations des EPCI telles que prévues au programme financier constituent l'autofinancement plafond de chaque unité sur la durée de l'annexe financière. Toute augmentation de ce montant plafond entrainera la modification du programme financier du présent protocole. Le programme financier étant établi sur la base d'une estimation des subventions potentielles, la modification du montant de ces recettes estimées ainsi que l'impact sur les cotisations des EPCI entrainera la modification du programme financier du présent protocole »

Le détail du calcul est présenté au Comité Territorial. Si ce solde est négatif, l'EPTB remboursera à l'EPCI le montant des participations trop perçues. S'il est positif, l'impact sur les cotisations des EPCI sera présenté en Comité Territorial qui soumettra éventuellement des propositions par la voix son président au Comité Syndical pour atténuer l'impact de l'appel de ces cotisations complémentaires auprès des EPCI concernés ; ces propositions donneront lieu à un avenant au présent protocole. L'EPTB fournit sur demande des EPCI toute pièce comptable et administrative justificative.
Chaque année l'EPTB présentera sous la forme d'un rapport d'activités le programme annuel réalisé. Il sera rendu avec un compte-rendu financier synthétisant les dépenses et les recettes et l'impact sur les cotisations des EPCI. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI.
Est remplacé par :
« Le détail du calcul est présenté au Comité Territorial. Si ce solde est négatif, des propositions seront prévues pour réutiliser les reliquats de cotisation sur les annexes suivantes. S'il est positif, l'impact sur les cotisations des EPCI sera présenté en Comité Territorial qui soumettra éventuellement des propositions par la voix de son président au Comité Syndical pour atténuer l'impact de l'appel de ces cotisations complémentaires auprès des EPCI concernés ; ces propositions donneront lieu à un avenant au présent protocole.
L'EPTB fournit sur demande des EPCI toute pièce comptable et administrative justificative.
Chaque année l'EPTB présentera dans son rapport d'activités le programme annuel réalisé. Dans le cadre du compte administratif, le bilan financier synthétisant les dépenses et les recettes réalisées permet d'estimer l'impact sur les cotisations des EPCI. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI. »

Annexe : programme financier

L'annexe programme financier 2026-2028 est ajoutée en annexe 2 du protocole de transfert comme précisé ci-dessous.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Aval lors de la réunion du 16 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion le 4 juillet 2025 et enfin aux Présidents des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval le 5 septembre 2025. Conformément aux décisions de la Conférence des Présidents des EPCI de novembre 2024, la nouvelle annexe couvrira trois années (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra aux nouveaux élus de prendre leurs fonctions et de définir les orientations à partir de 2029.

Contenu de l'annexe financière

L'annexe financière couvre la période 2026-2028 et inclut :

- les coûts des actions et travaux,
- les coûts des postes associés,
- les montants des frais généraux (estimés à 170k€/an).

L'EPTB veillera à optimiser ces dépenses.

Le montant des frais généraux est forfaitaire et établi pour la durée de la présente annexe financière. En cas d'évolution, ce forfait pourra être ajusté par avenant en cours de période, sous réserve d'une validation politique.

Contexte financier

À ce jour, les conditions connues du 12e programme de l'AELB, des financements départementaux et régionaux, ainsi que des dispositifs liés au bocage (notamment Breizh Bocage, …), entraînent une diminution du taux global de subvention. Pour une programmation annuelle type 2025, ce taux passerait de 76 % à 67 %. Si ces nouveaux taux étaient appliqués à l'exercice 2025, cela représenterait, à titre d'exemple, une perte de subvention estimée à 220 K€ par an pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

L'instabilité du cadre des subventions complique la planification financière et n'exclut pas de nouvelles baisses.

Depuis 2023, les ambitions financières sont alignées sur un objectif intermédiaire entre les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021 et celui de 2022-2027, entraînant un doublement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour l'annexe suivante à partir de 2029.

Scénarios envisagés

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés :

- un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant,
- un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Scénario retenu

Pour l'annexe financière 2026-2028 de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, les élus ont retenu un scénario intermédiaire entre le scénario « dégradé » et le scénario « ambition similaire **», avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB** :

- **Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation**. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2023-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
- **Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2023-2025**, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Montant du scénario retenu

Le montant moyen annuel prévisionnel estimé pour l'ensemble des actions, travaux, frais généraux et postes programmés s'élève à 2 170 000 €. Il inclut un ajustement des effectifs.

Montant moyen annuel par thématique prévisionnel (actions et postes)	**2026-2027-2028**
Aménagement d'un bassin versant hydrographique	
Total Bocage	400 000 €
Total Aménagement de Bassin versant et Agricole	80 000 €
Protection et restauration des écosystèmes aquatiques	
Total Milieux aquatiques	1 350 000 €
Transversal	
Total Coordination et actions transversales	170 000 €
Total Frais généraux	170 000 €
total actions par unité Aval	**2 170 000 €**

Nombre d'ETP moyen annuel prévisionnel par thématique	**2026-2027-2028**
Aménagement d'un bassin versant hydrographique	
Total Bocage	2
Aménagement de bassin versant et agricole	1
Protection et restauration des écosystèmes aquatiques	
Total Milieux aquatiques	4
Transversal	
Total Coordination et actions transversales	2,5
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**9,5**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Répartition des financements du scénario retenu

Sur la base des hypothèses retenues concernant les montants des actions et travaux projetés, les moyens humains nécessaires et les modalités de financement envisagées, une estimation du montant des subventions par financeur ainsi que du reste à charge des EPCI a été réalisée. Cette estimation est présentée dans le tableau ci-dessous.

BILAN	
Répartition moyenne annuelle prévisionnelle des dépenses	**2026-2027-2028**
Nombre d'ETP	9,5
Montant total des dépenses	2 170 000 €
Dispositifs Bocage (Breizh Bocage, Pacte de la haie...)	210 000 €
AELB	870 400 €
Région Bretagne	145 500 €
Région Pays de la Loire	1 680 €
Département d'Ille et Vilaine	103 000 €
Département du Morbihan	122 500 €
Montant du reste à charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval	716 920 €

Le graphique suivant illustre la répartition estimée par financeur à compter de 2026.

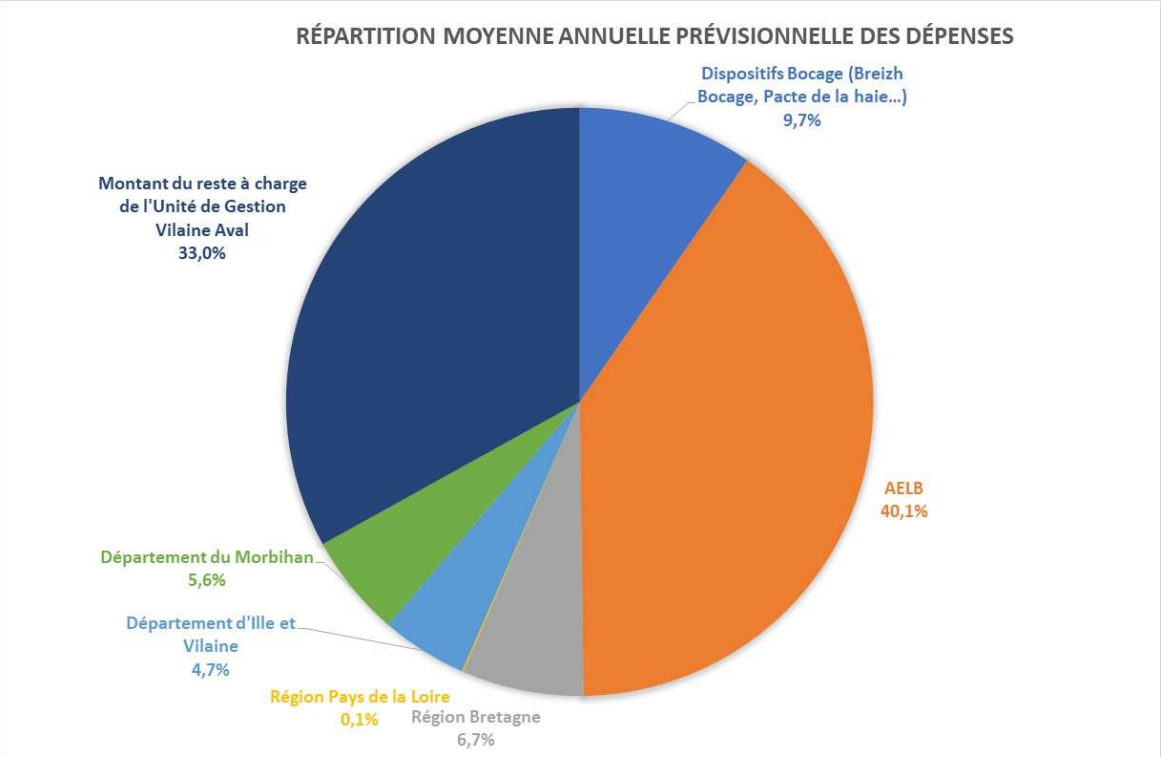

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Répartition du reste à charge prévisionnel du scénario retenu entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 50% population/50% superficie » figure dans le tableau ci-dessous.

	Population * sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	**Superficie * en km² de l'EPCI sur l'unité**	**% de financement selon la clé « 50% population/50% superficie »**
Redon agglomération	31548	432,0	47,21%
Questembert Communauté	11384	140,0	16,14%
Arc Sud Bretagne	23926	302,0	34,36%
GMVA	1986	15,0	2,29%
TOTAL unité Aval	**68844**	**889,0**	100,0%

** Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.*

Ce qui donnerait la répartition suivante.

EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval Répartition du reste à charge annuel prévisionnel par EPCI sur 2026-2028	***Montant du reste à charge annuel prévisionnel par EPCI de 2026 à 2028***
Redon agglomération	338 455 €
Questembert Communauté	115 725 €
Arc Sud Bretagne	246 351 €
GMVA	16 389 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**716 920 €**

Cotisation annuelle des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval de 2026 à 2028

Il a été décidé de rester sur les cotisations de 2025 en attendant le bilan finalisé de l'annexe financière 2023-2025.
Ainsi, le reste à charge des EPCI est estimé à 0.716 M€ par an, mais il a été décidé de maintenir les cotisations à 0.588 M€ par an à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2023-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2023-2025 est estimé à 285K€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2023 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.

Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2023 à 2024.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes.

Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. **Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2023-2025 sera donc réévalué à cette échéance.**

BILAN	
Répartition moyenne annuelle prévisionnelle des dépenses	**2026-2027-2028**
Nombre d'ETP	9,5
Montant total des dépenses	2 170 000 €
Dispositifs Bocage (Breizh Bocage, Pacte de la haie...)	210 000 €
AELB	870 400 €
Région Bretagne	145 500 €
Région Pays de la Loire	1 680 €
Département d'Ille et Vilaine	103 000 €
Département du Morbihan	122 500 €
Montant du reste à charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval	716 920 €
Cotisation annuelle retenue de 2026 à 2028 identique à celle de 2025	588 500 €
Utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2023-2025 pour couvrir l'écart entre la cotisation retenue et celle théoriquement nécessaire à la mise en œuvre du scénario 2026-2028.	128 420 €

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes.

EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	**Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028**
Redon agglomération	277 900 €
Questembert Communauté	95 000 €
Arc Sud Bretagne	202 100 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	13 500 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**588 500 €**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
Le Président

Pour la Communauté de communes de Arc Sud Bretagne,
Le Président

Pour la Communauté de communes de Redon Agglomération,
Le Président

Pour la Communauté de communes de Questembert Communauté,
Le Président

Pour le Président de Eaux&Vilaine

Le protocole mis à jour en intégrant l'avenant n°3

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

Protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Aval

Janvier 2026

REDON Agglomération Bretagne Sud
arc sud bretagne TERRITOIRE D'AMBITION
QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Les opérateurs de bassin

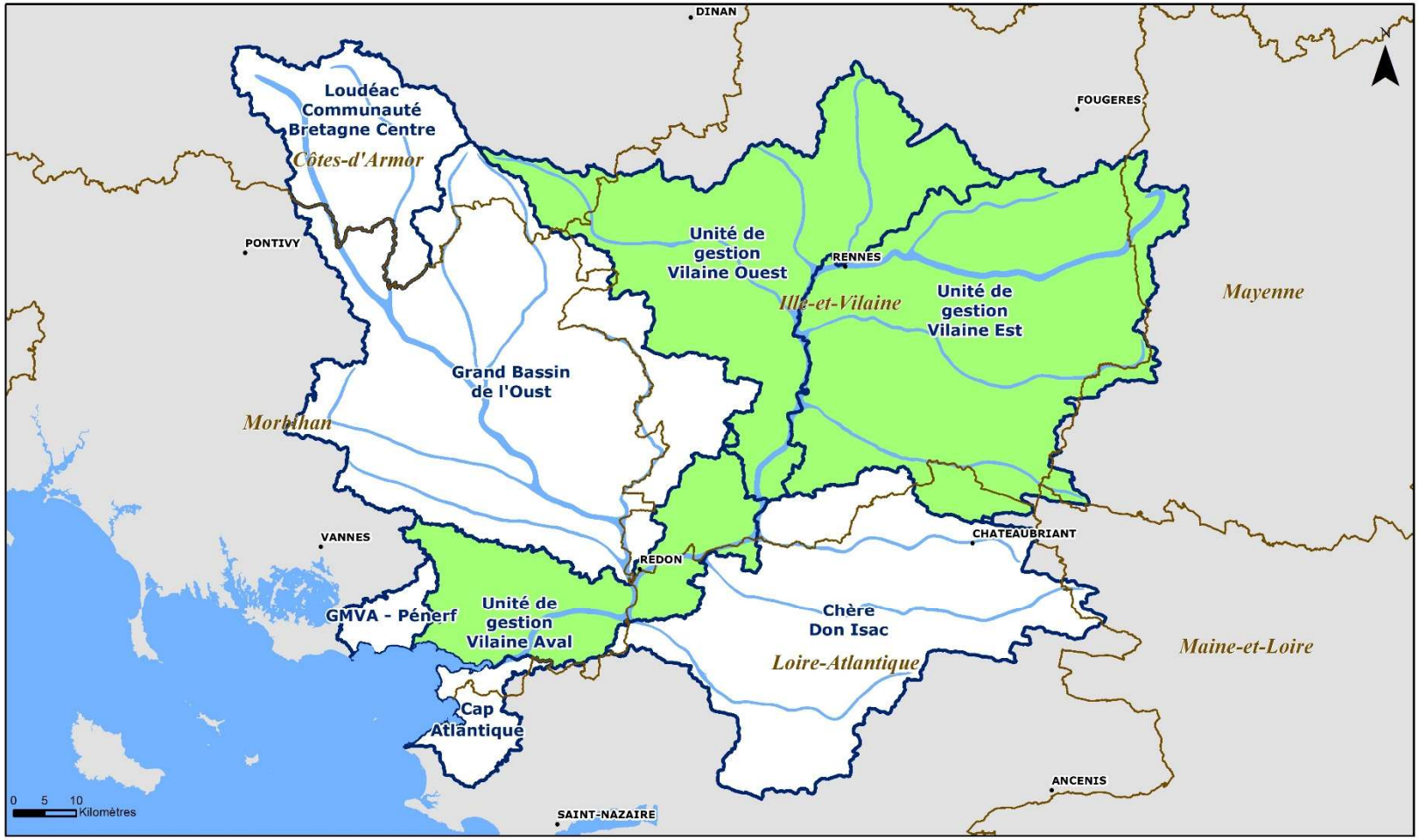

EPTB-Vilaine
Créée le 24/03/2022
Sources : IGN - BD-Topo et BD-Carthage

Limite départementale
Opérateurs de bassin
Unités de gestion Eaux & Vilaine

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Table des matières

Préambule 18
Titre 1 Objet, durée et dispositions générales 19
Article 1 - Objet 19
Article 2 - Entrée en vigueur et durée 19
Article 3 - Utilisation des données 20
Article 4 - Engagements des parties 20
Article 4.1. Engagements de l'EPTB 20
Article 4.2. Engagements des EPCI 21
Article 5 - Modifications 21
Article 6 - Litiges 21
Titre 2 Gouvernance et administration 22
Article 7- Rappel - Le cadre règlementaire 22
Article 8 - Le Comité Territorial 22
Article 8-1 Composition 22
Article 8.2 Attributions 23
Article 8.3 Fonctionnement 24
Article 9 - Le Bureau Territorial 24
Article 10 - La présidence 24
Article 11 - Les autres commissions 24
Titre 3 : Moyens Humains 25
Article 12 - Organisation des effectifs 25
Titre 4 : Modalités financières 25
Article 13 - Modalités financières 25
ANNEXE 1 Programme financier 2023-2025 28
ANNEXE 2 Programme financier 2026-2028 31

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

ENTRE :
La Communauté d'Agglomération de Redon, représentée par Jean-François MARY, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 15 juillet 2020,

La Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne, représentée par Bruno LE BORGNE, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020,

La Communauté de Communes de Questembert, représentée par Patrice LE PENHUIZIC, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2020,

La Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par David ROBO, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020,

ci-après désigné « les EPCI », d'une part

ET :
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux & Vilaine, situé boulevard de Bretagne BP 11, 56130 LA ROCHE-BERNARD, représenté par Monsieur Jean-François MARY, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 15 novembre 2019,

ci-après désigné « EPTB », d'autre part

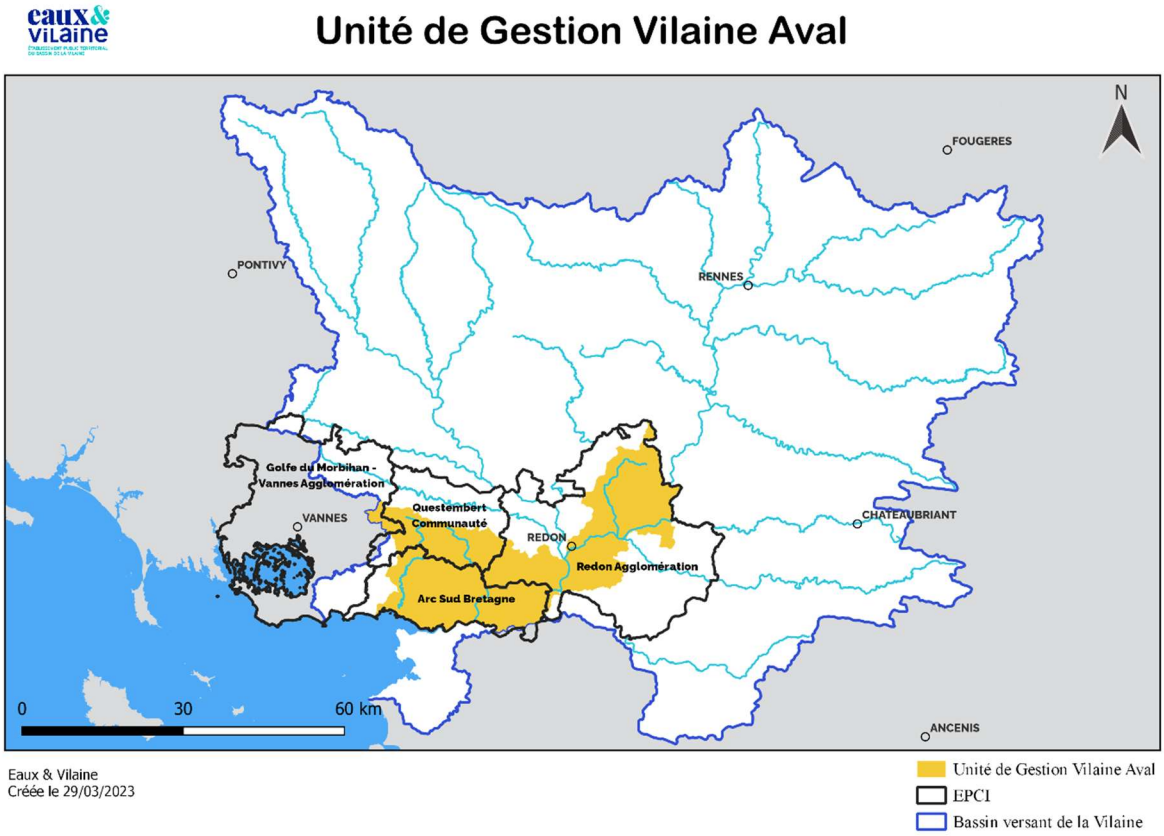

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent à titre obligatoire la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI).
Cette compétence porte sur 4 des 12 missions qui se rattachent au grand cycle de l'eau, énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, c'est-à-dire, plus précisément, aux missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La défense contre les inondations constitue le volet « prévention des inondations » (PI) de la compétence, tandis que les autres missions forment le volet « gestion des milieux aquatiques » (GeMA).
L'EPTB intervient au titre de la compétence GeMA (article 4.3 de ses statuts), ainsi que d'autres missions, qui ne sont pas incluses dans la GeMA mais qui contribuent aux actions menées dans ce cadre : pollutions diffuses, ruissellement… (article 4.4 des statuts).

Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert communauté, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et l'EPTB s'entendent ainsi sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « gestion des milieux aquatiques » et des compétences annexes (pollutions diffuses, ruissellement, et animation des programmes d'actions) transférées par ces 4 EPCI à l'EPTB Vilaine, à l'échelle hydrographique de la « Vilaine aval », depuis le 1er janvier 2019.

Le présent protocole a, dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Titre 1 Objet, durée et dispositions générales

Article 1 - Objet

Le présent protocole fixe les modalités d'exercice, par l'EPTB, des missions suivantes sur le territoire des EPCI signataires au regard des transferts opérés par chacun d'entre eux :

- la partie de la compétence GeMAPI correspondant aux missions suivantes :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- une partie des compétences énoncées à l'article 4.4 des statuts de l'EPTB non incluses dans la GeMAPI mais qui contribuent aux actions menées dans le cadre des missions précitées, à savoir :
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - la lutte contre la pollution ;
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

Par simplification, l'ensemble de ces compétences sera désigné sous le terme général de « gestion des milieux aquatiques et compétences associées ».

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Ce programme financier correspond aux missions réalisées par l'EPTB. Ce programme pluriannuel est approuvé par le Comité Syndical de l'EPTB.

Au fur et à mesure de l'exécution du présent protocole, des avenants financiers pourront être conclus.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et pour la durée d'exercice par l'EPTB des compétences énoncées à l'article 1 pour l'ensemble des EPCI signataires.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Le retrait d'un EPCI de l'EPTB ou la reprise par l'un d'eux d'une ou plusieurs de ses compétences dans les conditions définies dans les statuts de l'EPTB, entraîne la fin du protocole. Celle-ci intervient à la date effective du retrait de l'EPCI ou de la reprise effective de la compétence par ce dernier.
La reprise de la compétence ou le retrait d'un EPCI entraîne la signature d'une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées par l'EPTB, le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées dans le respect de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Une description du patrimoine et sa répartition entre l'EPTB et l'EPCI qui se retire ou qui reprend sa compétence est alors réalisée dans les conditions énoncées à l'article précité. Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, à défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté du préfet.

La convention de fin de transfert organise la reprise du personnel affecté par l'EPTB aux actions menées dans le cadre du protocole. Les EPCI s'engagent à reprendre le personnel et les moyens affectés à ces missions.

En l'absence d'un nouvel accord trouvé avec les EPCI sur les modalités d'exercice des compétences énoncées à l'article 1er, l'EPTB les définit par délibération.

Article 3 - Utilisation des données

L'EPTB et les EPCI s'engagent à communiquer entre eux toutes les informations disponibles, qui ne revêtent pas un caractère confidentiel, et concernent la réalisation des opérations, objet du présent protocole.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacun des signataires, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable dans la limite des règles imposées par le RGPD.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1. Engagements de l'EPTB

L'EPTB s'engage à mener les actions qui relèvent des compétences énoncées à l'article 1 du présent protocole après le 1er janvier 2023.

L'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPTB est chargé d'informer les financeurs extérieurs (Agence, Départements, Région ...) de ce transfert de compétences. Il proposera d'être destinataire des subventions concernant les travaux réalisés après le 1er janvier 2023.
L'EPTB est chargé d'informer les contractants extérieurs concernés (bureaux d'études, compagnies d'assurances, fournisseurs divers ...) de ce transfert de compétences, c'est-à-dire les personnes qui ont conclu des contrats avec les syndicats mentionnés dans le

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Préambule, en cours d'exécution à la date du transfert de compétences à l'EPTB, et qui se rattachent à l'exercice des compétences énoncées à l'article 1er du présent protocole.

L'EPTB s'engage à assurer la coordination et la cohérence entre les unités GEMA Est, Ouest et Aval de l'EPTB.

L'EPTB anime le Comité Territorial et toutes les assemblées ou réunions utiles à la réalisation du programme.

Article 4.2. Engagements des EPCI

Les EPCI sont responsables des actions qu'ils conduisent individuellement au titre de leurs compétences propres. Les EPCI s'engagent à appuyer le programme d'actions porté par l'EPTB tel que décrit dans le programme financier du présent protocole, par le biais de l'exercice de leurs compétences propres.

Ils s'efforcent d'associer l'EPTB aux projets qu'ils portent impactant ou pouvant impacter la gestion des milieux aquatiques sur le territoire des Unités de Gestion, en particulier dans les zones prioritaires du programme d'actions.

Dans le cas où l'EPTB et les EPCI interviendraient sur les secteurs proches géographiquement, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, les parties conviennent de se rapprocher pour conclure une convention visant à définir l'organisation de l'intervention de chacun.

Article 5 - Modifications

Toute modification du protocole doit faire l'objet d'un avenant validé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives de chaque partie.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole devra être porté devant la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Titre 2 Gouvernance et administration

Article 7- Rappel - Le cadre règlementaire

L'exercice des compétences objet du présent protocole se fait dans le respect des règles applicables à l'exercice de compétences à la carte prévues par les statuts de l'EPTB. Notamment, les statuts de l'EPTB prévoient que la conduite des actions relevant de la compétence GeMAPI se fait sous l'égide de « commissions locales de pilotage » (art 4.3) et renvoient au règlement intérieur pour ce qui n'est pas prévu dans les statuts et ne relève pas de dispositions légales.

La modification des règles du règlement intérieur relatives à l'organisation de la gouvernance de « l'Unité de Gestion» pourra être sollicitée par les EPCI concernés et soumis au vote du Comité Syndical de l'EPTB dans les conditions prévues par ses statuts pour procéder à la modification du règlement intérieur.

Article 8 - Le Comité Territorial

Article 8-1 Composition

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur une commission territoriale est créée dénommée « Comité Territorial ».

Le Comité Territorial de l'unité est composé de 2 collèges :

- un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB,
- et un collège formé des membres désignés par les EPCI.

Les membres du collège des délégués titulaires des EPCI sont désignés et renouvelés dans les conditions statutaires de l'EPTB.

Les membres désignés par les EPCI pour former le second collège peuvent être choisis parmi les élus communautaires ou communaux des EPCI.

A chaque renouvellement des représentants communautaires au sein de l'EPTB, l'ensemble des deux collèges est renouvelé.

A chaque renouvellement des représentants communautaires au sein de l'EPTB, l'ensemble des deux collèges est renouvelé.

La répartition des sièges au sein du Comité Territorial a été définie lors d'une séance politique à partir des principes suivants :

- chaque délégué titulaire et suppléant des EPCI siégeant au Comité Syndical de

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

l'EPTB occupe d'office un siège.

- un nombre d'élus cooptés désignés par chaque EPCI, en cohérence avec le nombre d'élus délégués,

Il est également possible de définir de leur propre libre arbitre le nombre d'élus désignés jugé pertinent pour représenter l'EPCI, tout en gardant une cohérence avec le nombre d'élus délégués titulaires et suppléants à l'EPTB.

Ainsi, 8 délégués siègent au Comité territorial avec la répartition indiquée ci-dessous sur l'unité Vilaine aval.

EPCI	% de financement selon la clé « 50% population/50% superficie »	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'unité de Gestion Vilaine aval
Redon Agglomération	47,22%	2 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB et des élus cooptés par l'EPCI
Arc Sud Bretagne	34,35 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB, 1 suppléant et des élus cooptés par l'EPCI
Questembert Communauté	16,14 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB, 1 suppléant et des élus cooptés par l'EPCI
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	2,29 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB, 1 suppléant et des élus cooptés par l'EPCI
TOTAL	**100 %**	**8 délégués et un nombre d'élus cooptés désignés par les EPCI**

Article 8.2 Attributions

Le Comité Territorial agit à l'échelle de l'unité de gestion créée par les décisions de transfert « à la carte » des compétences GEMA et associées par les EPCI vers l'EPTB, c'est-à-dire, ici à l'échelle de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Il a pour fonction de suivre la bonne exécution du présent protocole.

Ce Comité Territorial n'a pas de pouvoir budgétaire ou décisionnel.

Le Comité Territorial a pour rôle d'examiner les dossiers relevant de l'unité et de proposer au Comité Syndical de l'EPTB pour approbation :

- les orientations techniques et politiques dans le cadre de l'exécution du protocole,
- le programme d'actions et ses montants prévisionnels,
- les plans de financement,
- les plannings prévisionnels de mise en œuvre,
- chaque projet d'avenant au présent protocole,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

- l'organisation des équipes techniques,
- un bilan technique et financier annuel.

Les propositions du Comité Territorial sont adressées au Comité Syndical par son Président.
Le Comité Territorial établit avec les services de l'EPTB le bilan technique et financier annuel, qui est présenté au Comité Syndical de l'EPTB et adressé à chaque EPCI.

Le Comité Territorial suit l'avancement des travaux, et assure le contact permanent avec les collectivités locales du bassin. Les élus du Comité Territorial animent ou participent aux réunions concernant les actions menées sur l'unité, en lien avec les compétences de l'article 1er du présent protocole.

Article 8.3 Fonctionnement

Les frais d'animation du Comité Territorial et de ses commissions sont portés par l'EPTB et sont comptabilisés dans le programme financier du protocole.

Les avis du Comité Territorial sont adoptés dans le cadre des règles définies au règlement intérieur du Comité Territorial.

Article 9 - Le Bureau Territorial

Le Bureau Territorial est composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l'EPTB.

Il a vocation à traiter des affaires courantes du Comité Territorial. Le Bureau examine notamment des dossiers qui seront ensuite soumis au Comité Territorial

Article 10 - La présidence

Le Bureau Territorial élit un Président, qui doit être issu du collège des délégués titulaires à l'EPTB des EPCI membres du Bureau Territorial.
Conformément au règlement intérieur, un siège de Vice-président est réservé au Président du Comité Territorial au sein du Bureau Syndical. En sa qualité de Vice-président, il peut recevoir du Président de l'EPTB des délégations de fonctions.
Le Président représente l'unité territoriale au Comité Syndical de l'EPTB et devant les organismes partenaires.

Article 11 - Les autres commissions

Afin de mieux s'ouvrir aux acteurs locaux impliqués, le Président du Comité Territorial peut installer des commissions géographiques sur les différents sous bassins ou thématiques. Il en fixe la composition, et délimite leurs champs d'actions.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Titre 3 : Moyens Humains

Article 12 - Organisation des effectifs

L'organisation de l'équipe, son organigramme et la répartition des missions, les fiches de postes sont préparées par la direction de l'EPTB et prise sur la base de la proposition soumise par le Comité Territorial.
Le Comité Territorial et son Président proposent le mode d'organisation territoriale de l'équipe.
L'équipe sera localisée sur le territoire de l'unité de gestion. Toute modification se fera en concertation avec les élus du Comité Territorial.

Titre 4 : Modalités financières

Article 13 - Modalités financières

La répartition financière des charges entre les EPCI est faite selon la clé de financement suivante :

- 50% de la participation est fixée en fonction de la superficie de l'EPCI. La superficie prise en compte correspond à la partie du territoire de l'EPCI sur laquelle l'EPTB exerce les compétences énoncées à l'article 1er du protocole.
- 50% de la participation est fixée en fonction de la « population totale ». La « population totale » de l'EPCI est calculée de la façon suivante :
    - pour les communes de l'EPCI situées en totalité dans le périmètre de l'EPTB pour les compétences énoncées à l'article 1er : prise en compte de la totalité de la population de la commune.
    - pour les communes de l'EPCI situées en partie dans le périmètre de l'EPTB pour les compétences énoncées à l'article 1er : prise en compte de la population de la commune au prorata de la superficie concernée.

Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB.

Les modalités financières sont détaillées dans le **programme financier joint en annexe**. Chaque année, les EPCI et l'EPTB inscrivent les montants prévus dans leurs budgets respectifs.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

La prévision budgétaire de l'unité est établie sur la base de ce programme financier. Les montants des cotisations des EPCI telles que prévues au programme financier constituent l'autofinancement plafond de chaque unité sur la durée de l'annexe financière. Toute augmentation de ce montant plafond entrainera la modification du programme financier du présent protocole. Le programme financier étant établi sur la base d'une estimation des subventions potentielles, la modification du montant de ces recettes estimées ainsi que l'impact sur les cotisations des EPCI entrainera la modification du programme financier du présent protocole.

Le Comité Territorial de l'unité informera le Comité Syndical de l'EPTB en temps réel d'éventuels imprévus tant en dépenses qu'en recettes qui pourraient affecter l'équilibre financier de l'unité.

Le montant de la participation annuelle des EPCI est calculé sur la base du montant TTC total des dépenses prévisionnelles du programme financier réduit des recettes estimées (**joint en annexe**) et annualisé en fonction du nombre d'années du programme.

L'EPCI verse à l'EPTB un premier acompte de 50% de sa participation annuelle au 1er trimestre de l'année N et un second acompte de 50 % au 3ème trimestre de l'année N.

Les EPCI versent à l'EPTB l'année N+2 qui suit le terme du programme financier, l'éventuel solde de leurs participations, calculé sur le montant des dépenses réelles moins les recettes réelles perçues par l'EPTB, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur la durée du programme.

Le détail du calcul est présenté au Comité Territorial. Si ce solde est négatif, des propositions seront prévues pour réutiliser les reliquats de cotisation sur les annexes suivantes. S'il est positif, l'impact sur les cotisations des EPCI sera présenté en Comité Territorial qui soumettra éventuellement des propositions par la voix de son président au Comité Syndical pour atténuer l'impact de l'appel de ces cotisations complémentaires auprès des EPCI concernés ; ces propositions donneront lieu à un avenant au présent protocole. L'EPTB fournit sur demande des EPCI toute pièce comptable et administrative justificative.
Chaque année l'EPTB présentera dans son rapport d'activités le programme annuel réalisé. Dans le cadre du compte administratif, le bilan financier synthétisant les dépenses et les recettes réalisées permet d'estimer l'impact sur les cotisations des EPCI. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme, le montant de la participation annuelle des EPCI sera actualisé par le biais

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

d'une convention spécifique « ad hoc » qui intégrera le remboursement des annuités d'emprunt.

Les EPCI s'engagent, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens aux EPCI valant transfert des prêts par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil aux EPCI, afin qu'ils sollicitent les subventions des éventuelles actions sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

L'annexe (programme financier) est revue 6 mois avant son échéance programmée. Les EPCI et l'EPTB peuvent s'accorder sur une révision anticipée de cette annexe en cas de modification substantielle des objectifs, d'établissement de nouveaux outils de contractualisation avec les financeurs, de nouveaux programmes mettant en œuvre des résultats d'études, des évolutions dans la législation ou les règlements, des évolutions des objectifs du SDAGE et du SAGE.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

ANNEXE 1 Programme financier 2023-2025

Ce programme financier 2023-2025 fait suite au précédent programme financier 2019-2020 du protocole signé en mars 2019 :

Montant par thématique	2019	2020	2021	2022
Actions bocage	40 000 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €
Actions pollutions diffuses dont étude	25 000 €	60 000 €	A estimer post diagnostic	A estimer post diagnostic
Actions Milieux Aquatiques dont étude	350 000 €	725 000 €	550 000 € + travaux St Eloi	550 000 € + travaux St Eloi
Actions transversales	64 000 €	94 000 €	54 000 € + actions profil vulnérabilité	54 000 € + actions profil vulnérabilité
Animation	315 000 €	315 000 €	398 200 €	398 200 €
Total	**804 700** €	**1 264 700** €	**>1 147 200** €	**>1 147 200** €
Reste à charge EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval 30%	**241 410** €	**379 410** €	**344 160** €	**344 160** €

Le nouveau programme financier a été construit sur la base de la nouvelle feuille de route 2023-2025 rédigée à partir du scénario retenu en Conférence des Présidents et en Comité territorial de l'UGVA.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Les frais de fonctionnement sont forfaitaires et calculés comment étant égaux à 20 % du salaire chargé théorique global annuel des agents de l'unité *(50 000 € pour un technicien et 60 000 € pour un ingénieur)*. L'EPTB recherchera l'optimisation de ces dépenses. Les montants de ces frais feront l'objet d'un bilan au bout de 3 ans et pourront être réactualisés pour les dernières années du programme.

Ainsi, en 2023, le montant total de l'ensemble des actions programmées, dont les actions sous maîtrise d'ouvrage agricole, est de 2,9 M€ puis de 3 M€ en 2024 et 2,8 M€ en 2025.

Ainsi, les éléments présentés dans la construction du programme financier sont situés entre les montants du Programme de Mesures (PDM) 2016/2021 et 2022/2027, accompagnants le SDAGE sur l'unité de Gestion Vilaine Aval à partir de 2023.

Montant par thématique	2023	2024	2025
Total bocage	320 000 €	360 000 €	360 000 €
Total pollutions diffuses	798 200 €	686 400 €	624 600 €
Total Milieux Aquatiques	1 657 000 €	1 775 100 €	1 697 700 €
Total actions transversales	217 000 €	192 000 €	192 000 €
Total actions unité de Gestion Vilaine Aval	**2 992 200 €**	**3 013 500 €**	**2 874 300 €**
Total actions unité de Gestion Vilaine Aval hors MOA	**2 259 400**	**2 372 500**	**2 295 100**

Le programme d'actions intègre les actions du CT Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et les actions hors CT Eau : actions bocage (Breizh et Liger Bocage) et profil de vulnérabilité conchylicole.

L'ambition de porter les actions au niveau du PDM nécessite de renforcer les équipes actuelles dans tous les domaines, mais plus particulièrement au niveau des milieux aquatiques. Ainsi il

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

est envisagé, au niveau de l'unité de gestion Vilaine aval de passer de 6,5 ETP actuellement à 10 en 2023.

Total ETP par thématique	2022	2023	2024	2025
Coordination, service support	1,5	2	2	2
Milieux aquatiques	3	5	5	5
Agricole	1	1	1	1
Bocage	1	2	2	2
Total ETP Unité de Gestion Vilaine aval	**6,5**	**10**	**10**	**10**

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les évolutions du montant des subventions par financeurs et du reste à charge des EPCI ont été estimés et figurent dans le tableau suivant. L'Unité de Gestion Vilaine Aval a décidé, afin de favoriser les participations des maîtrises d'ouvrage associées agricoles (MOAA), de financer 10% du montant de leurs actions (à condition de ne pas dépasser les 80% de financement).

Montants CT Eau UGVA	2023	2024	2025
Nb total ETP	10	10	10
Montant total animation/actions	**2 992 200 €**	**3 013 500 €**	**2 874 300 €**
Financeurs			
Breizh Bocage	115 000 €	172 500 €	172 500 €
Liger Bocage	64 000 €	48 000 €	48 000 €
Eaux & Vilaine (Natura 2000)	36 000 €	15 000 €	9 000 €
AELB	1 491 900 €	1 428 900 €	1 347 200 €
Région Bretagne	182 000 €	218 100 €	207 000 €
Région Pays de la Loire	67 700 €	1 700 €	1 700 €
Département d'Ille-et-Vilaine	154 600 €	155 900 €	161 800 €
Département du Morbihan	175 300 €	254 100 €	233 400 €
Département de Loire Atlantique	7 500 €	7 500 €	7 500 €
MOA agricoles	117 200 €	108 900 €	100 500 €
FDPPMA 56/35	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Reste à charge EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval	**579 700 €**	**601 600 €**	**584 300 €**
	Reste à charge moyen X 1,7 (CT 2020-2022)		

Le graphique suivant illustre la répartition estimée par financeur à compter de 2023.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

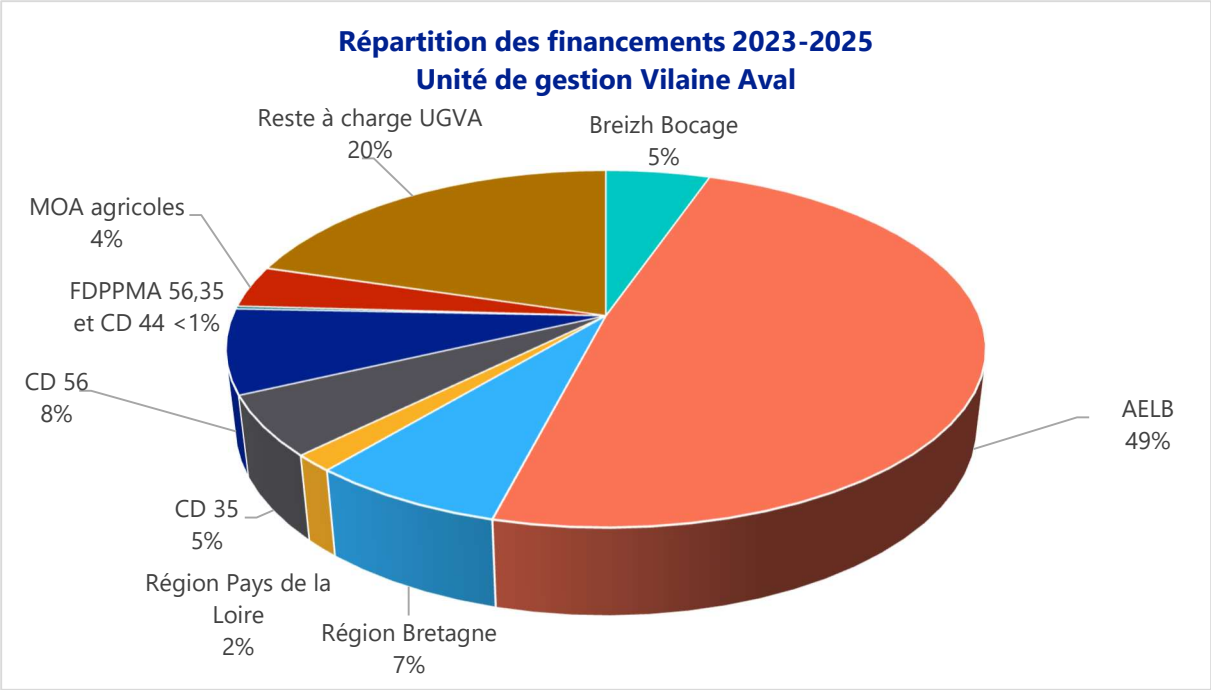

Ainsi, le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité de Gestion Vilaine Aval est estimé à 579 700 € à partir de 2023.

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement 50% population et 50% superficie figure dans le tableau ci-dessous.

	Population* sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	**Superficie * en km² de l'EPCI sur l'unité**	**% de financement selon la clé « 50% population et 50% superficie »**
Redon Agglomération	31 548	432	47,22 %
Arc Sud Bretagne	23 926	302	34,35 %
Questembert Communauté	11 384	140	16,14 %
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	1 986	15	2,29 %
TOTAL	**68 844**	**889**	**100 %**

** Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.*

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI UNITE DE GESTION VILANE AVAL	**Montant moyen annuel par EPCI de 2023 à 2025**
Redon Agglomération	277 900 €
Arc Sud Bretagne	202 200 €
Questembert Communauté	95 000 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	13 500 €
Total sur l'unité Vilaine Aval	**588 500 €**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

ANNEXE 2 Programme financier 2026-2028

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval lors de la réunion du 16 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion le 4 juillet 2025 et enfin aux Présidents des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval le 5 septembre 2025. Conformément aux décisions de la Conférence des Présidents des EPCI de novembre 2024, la nouvelle annexe couvrira trois années (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra aux nouveaux élus de prendre leurs fonctions et de définir les orientations à partir de 2029.

Contenu de l'annexe financière

L'annexe financière couvre la période 2026-2028 et inclut :

- les coûts des actions et travaux,
- les coûts des postes associés,
- les montants des frais généraux (estimés à 170k€/an).

L'EPTB veillera à optimiser ces dépenses.

Le montant des frais généraux est forfaitaire et établi pour la durée de la présente annexe financière. En cas d'évolution, ce forfait pourra être ajusté par avenant en cours de période, sous réserve d'une validation politique.

Contexte financier

À ce jour, les conditions connues du 12e programme de l'AELB, des financements départementaux et régionaux, ainsi que des dispositifs liés au bocage (notamment Breizh Bocage, …), entraînent une diminution du taux global de subvention. Pour une programmation annuelle type 2025, ce taux passerait de 76 % à 67 %. Si ces nouveaux taux étaient appliqués à l'exercice 2025, cela représenterait, à titre d'exemple, une perte de subvention estimée à 220 K€ par an pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

L'instabilité du cadre des subventions complique la planification financière et n'exclut pas de nouvelles baisses.

Depuis 2023, les ambitions financières sont alignées sur un objectif intermédiaire entre les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021 et celui de 2022-2027, entraînant un doublement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour l'annexe suivante à partir de 2029.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Scénarios envisagés

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés :

- un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant,
- un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Scénario retenu

Pour l'annexe financière 2026-2028 de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, les élus ont retenu un scénario intermédiaire entre le scénario « dégradé » et le scénario « ambition similaire **», avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB** :

- **Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation**. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2023-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
- **Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2023-2025**, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Montant du scénario retenu

Le montant moyen annuel prévisionnel estimé pour l'ensemble des actions, travaux, frais généraux et postes programmés s'élève à 2 170 000 €. Il inclut un ajustement des effectifs.

Montant moyen annuel par thématique prévisionnel (actions et postes)	**2026-2027-2028**
Aménagement d'un bassin versant hydrographique	
Total Bocage	400 000 €
Total Aménagement de Bassin versant et Agricole	80 000 €
Protection et restauration des écosystèmes aquatiques	
Total Milieux aquatiques	1 350 000 €
Transversal	
Total Coordination et actions transversales	170 000 €
Total Frais généraux	170 000 €
total actions par unité Aval	**2 170 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Nombre d'ETP moyen annuel prévisionnel par thématique	2026-2027-2028
Aménagement d'un bassin versant hydrographique	
Total Bocage	2
Aménagement de bassin versant et agricole	1
Protection et restauration des écosystèmes aquatiques	
Total Milieux aquatiques	4
Transversal	
Total Coordination et actions transversales	2,5
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**9,5**

Répartition des financements du scénario retenu

Sur la base des hypothèses retenues concernant les montants des actions et travaux projetés, les moyens humains nécessaires et les modalités de financement envisagées, une estimation du montant des subventions par financeur ainsi que du reste à charge des EPCI a été réalisée. Cette estimation est présentée dans le tableau ci-dessous.

BILAN	
Répartition moyenne annuelle prévisionnelle des dépenses	**2026-2027-2028**
Nombre d'ETP	9,5
Montant total des dépenses	2 170 000 €
Dispositifs Bocage (Breizh Bocage, Pacte de la haie...)	210 000 €
AELB	870 400 €
Région Bretagne	145 500 €
Région Pays de la Loire	1 680 €
Département d'Ille et Vilaine	103 000 €
Département du Morbihan	122 500 €
Montant du reste à charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval	716 920 €

Le graphique suivant illustre la répartition estimée par financeur à compter de 2026.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

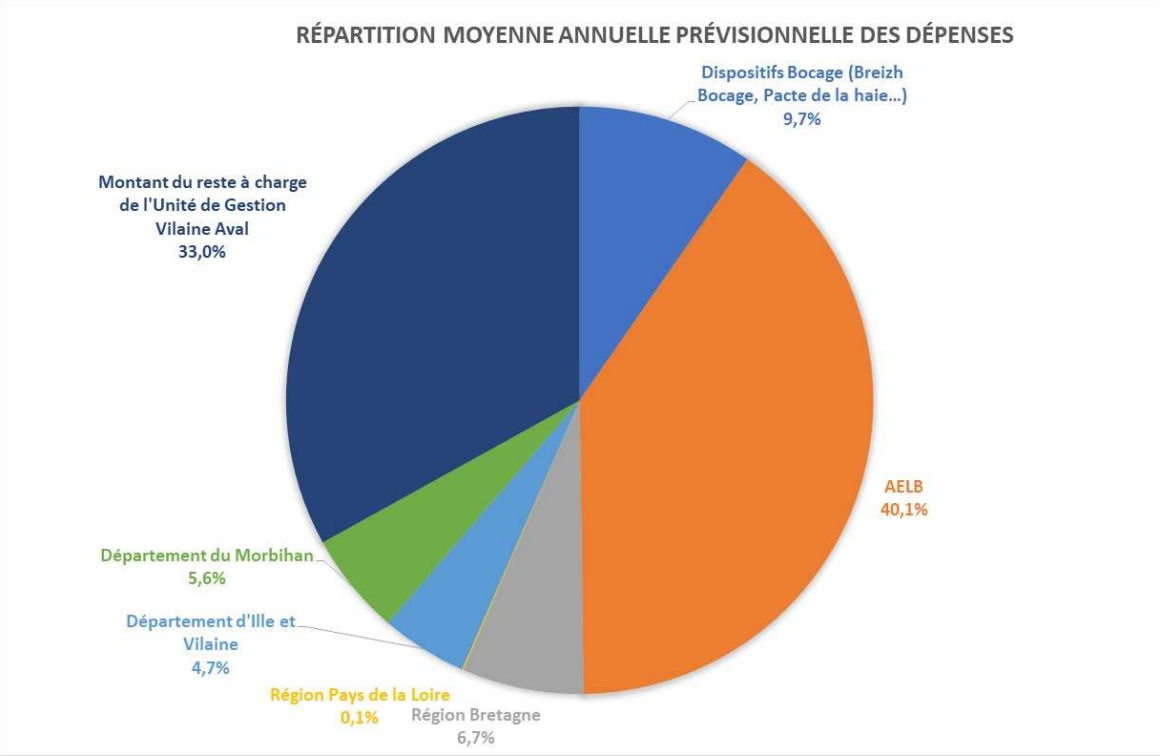

<u>Répartition du reste à charge prévisionnel du scénario retenu entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval</u>

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 50% population/50% superficie » figure dans le tableau ci-dessous.

	Population * sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	**Superficie * en km² de l'EPCI sur l'unité**	**% de financement selon la clé « 50% population/50% superficie »**
Redon agglomération	31548	432,0	47,21%
Questembert Communauté	11384	140,0	16,14%
Arc Sud Bretagne	23926	302,0	34,36%
GMVA	1986	15,0	2,29%
TOTAL unité Aval	**68844**	**889,0**	100,0%

** Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.*

Ce qui donnerait la répartition suivante.

EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval Répartition du reste à charge annuel prévisionnel par EPCI sur 2026-2028	***Montant du reste à charge annuel prévisionnel par EPCI de 2026 à 2028***
Redon agglomération	338 455 €
Questembert Communauté	115 725 €
Arc Sud Bretagne	246 351 €
GMVA	16 389 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**716 920 €**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Cotisation annuelle des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval de 2026 à 2028

Il a été décidé de rester sur les cotisations de 2025 en attendant le bilan finalisé de l'annexe financière 2023-2025.
Ainsi, le reste à charge des EPCI est estimé à 0.716 M€ par an, mais il a été décidé de maintenir les cotisations à 0.588 M€ par an à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2023-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2023-2025 est estimé à 285K€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2023 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.

Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2023 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes.

Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. **Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2023-2025 sera donc réévalué à cette échéance.**

BILAN	
Répartition moyenne annuelle prévisionnelle des dépenses	**2026-2027-2028**
Nombre d'ETP	9,5
Montant total des dépenses	2 170 000 €
Dispositifs Bocage (Breizh Bocage, Pacte de la haie...)	210 000 €
AELB	870 400 €
Région Bretagne	145 500 €
Région Pays de la Loire	1 680 €
Département d'Ille et Vilaine	103 000 €
Département du Morbihan	122 500 €
Montant du reste à charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval	716 920 €
Cotisation annuelle retenue de 2026 à 2028 identique à celle de 2025	588 500 €
Utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2023-2025 pour couvrir l'écart entre la cotisation retenue et celle théoriquement nécessaire à la mise en œuvre du scénario 2026-2028.	128 420 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_113_2025-DE

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes.

EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	**Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028**
Redon agglomération	277 900 €
Questembert Communauté	95 000 €
Arc Sud Bretagne	202 100 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	13 500 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**588 500 €**